

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DAJ 8 Subvention (18.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 18.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2016, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 18.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2016, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65738, ligne VF09002, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2016.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO